

Communiqué de presse

Pas d'éoliennes géantes dans la plaine de la Linth

Granges (SO), le 06 novembre 2018

Le Conseil d'Etat de Glaris est le premier gouvernement cantonal à porter un regard critique sur l'énergie éolienne. Il propose à son Parlement que le plan directeur de 2018 renonce aux éoliennes prévues dans la plaine de la Linth. Sa décision est novatrice pour l'aménagement du territoire et la politique énergétique de la Suisse.

Dans son rapport explicatif, le Conseil d'Etat glaronnais met en avant trois éléments qu'il juge incompatibles avec l'installation d'éoliennes géantes de 200 m de haut :

1. Des éoliennes ne doivent pas être installées dans le périmètre de zones résidentielles.
2. Une installation éolienne est incompatible à long terme avec le développement de zones résidentielles.
3. Les installations éoliennes dans les zones d'habitation sont en contradiction avec les objectifs du plan de développement 2020-2030, par lequel le canton de Glaris vise à attirer de nouveaux résidents et à renforcer la préservation du paysage et l'utilisation durable des espaces de loisirs et de détente.

En d'autres termes, les installations éoliennes ont un effet dissuasif sur les nouveaux habitants et nuisent à l'image du Canton, surtout si elles devaient être érigées à l'entrée du Canton de Glaris.

Le gouvernement glaronnais est le premier exécutif cantonal à déclarer que le recours à l'énergie éolienne produite par des installations géantes de 200 m de haut dans une Suisse densément peuplée entraîne des dommages massifs à l'environnement et à l'attrait d'une région. En conséquence, le plan directeur contient désormais des critères clairs d'exclusion : "Le développement de nouveaux sites éoliens caractérisés par un rapport défavorable entre la production attendue d'énergie et les impacts négatifs sur le paysage et les écosystèmes est à éviter".

En outre, le gouvernement affirme que la viabilité économique d'un projet éolien doit être démontrée sur la base des résultats empiriques des mesures du vent. Il doit également être démontré qu'il n'y a pas de risque excessif de collision pour les oiseaux et que les valeurs limites pour le bruit et les ombres portées sont respectées.

Paysage Libre Suisse invite les autorités exécutives cantonales à suivre l'exemple du gouvernement du Canton de Glaris et à établir des critères clairs pour prévenir les dommages causés par les installations éoliennes industrielles à l'environnement et à l'attrait d'une région.

Contact:

Michel Fior, secrétaire général, 079 898 11 55, michel.fior@paysage-libre.ch